

## **2.25 POLITIQUE DE GESTION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE**

Adoptée à la séance régulière du Conseil  
d'administration du 3 février 2017

### **Préambule**

Par la présente, la Fédération des étudiantes et des étudiants du Campus universitaire de Moncton (FÉÉCUM) vise à établir des balises aux opérations régulières ainsi qu'à la gestion des ressources liées à son service de Banque alimentaire.

### **1 Admissibilité et accessibilité**

Tou(te)s les étudiant(e)s inscrit(e)s à l'Université de Moncton, campus de Moncton, sont admissibles au service de banque alimentaire de la FÉÉCUM.

Ce service d'urgence est en accessible 12 mois par année, exception faite de la période du congé des Fêtes, des jours fériés inscrits au calendrier universitaire, et de la Fête nationale de l'Acadie.

Certaines conditions s'appliquent :

- a) Lors d'une première visite, une carte étudiante valide doit être présentée;
- b) Un maximum de trois visites par mois, par personne, est permis;
- c) Suite à une deuxième visite au cours d'un même mois, l'utilisatrice ou l'utilisateur sera référé(e) au Service des bourses et de l'aide financière (SBAF) pour déterminer son admissibilité à de l'aide financière supplémentaire et/ou l'aider à gérer les fonds à sa disposition.

### **2 Confidentialité**

Certaines informations sont conservées par la Banque alimentaire étudiante à des fins d'enregistrement : ces données sont confidentielles et protégées, et ne sont communiquées que dans deux circonstances :

- a) Le nom de l'utilisatrice ou de l'utilisateur est communiqué à Food Dépôt Alimentaire, Inc. (FDA) à des fins administratives, dans le cadre des rapports mensuels qui lui sont remis par la Banque alimentaire étudiante;
- b) La référence au SBAF nécessite la communication du nom et du matricule de l'utilisatrice ou de l'utilisateur.

### **3 Dons**

Puisqu'il n'y a aucun avantage à conserver un surplus, et que la Banque alimentaire étudiante opère en partenariat avec FDA, La FÉÉCUM se doit de contribuer au réseau si un surplus est constaté et que les besoins de ses membres sont assurés.

- 3.1 Sous réserve qu'un fonds d'urgence d'au moins 300\$ et une réserve suffisante de nourriture soient maintenus en tout temps, la Banque alimentaire pourra remettre les fonds et/ou denrées excédentaires sous la forme d'un ou plusieurs dons à FDA.
- 3.2 Afin d'éviter que les denrées soient jetées, la Banque alimentaire pourra faire don de denrées approchant de leur date de péremption à FDA pour distribution immédiate.
- 3.3 Les dons qui, de par leur nature ou leur format, ne sont pas aptes à être distribués dans le cadre des activités régulières de la Banque alimentaire seront placés à la disposition des membres en libre-service, au bureau de la FÉÉCUM.
- 3.4 D'autres organismes communautaires œuvrant envers la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté dans la région du Grand Moncton peuvent recevoir des dons de la Banque alimentaire FÉÉCUM, sur recommandation et approbation du Conseil d'administration (CA).
- 3.5 Les surplus de la Banque alimentaire étudiante ne constituent pas un fonds de dons à part entière ni un fonds d'appui, et ne peuvent pas être versés dans un fonds de dons existant à d'autres fins à la FÉÉCUM ou à L'Université de Moncton.

### **4 Administration**

- 4.1 La Banque alimentaire étudiante produit chaque année un rapport de ses activités qui est rendu public sur le site web de la FÉÉCUM. Aucune donnée personnelle ne figure dans ce rapport.
- 4.2 L'agent(e) de recherche et de projets de la FÉÉCUM agit à titre de gestionnaire de la Banque alimentaire.

